canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Guy Parmelin
Président de la Confédération
Chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche - DEFR
3003 Berne

Par courrier électronique (Word et PDF) à info.paam@seco.admin.ch

Réf. : 26_COU_5133

Lausanne, le 30 septembre 2026

Consultation fédérale - Modification de la loi sur le travail au noir (LTN)

Monsieur le Président,

Le Conseil d'Etat vaudois vous remercie de lui avoir donné l'opportunité de se prononcer sur le projet de modification de la loi sur le travail au noir (LTN). Après avoir sollicité la prise de position des milieux concernés, il a l'avantage de se prononcer comme suit.

Premièrement, le Conseil d'Etat salue le but poursuivi par la révision qui vise à améliorer la collaboration et l'échange d'informations entre les organes de contrôle cantonaux de lutte contre le travail au noir et les offices du registre du commerce, des poursuites et des faillites. Il juge que la possibilité d'intensifier les échanges d'informations entre ces entités constitue une évolution pertinente. L'expérience démontre en effet que les entreprises qui pratiquent le travail au noir présentent fréquemment des indices convergents dans plusieurs domaines administratifs : absence d'activité économique réelle, faillites répétées, défauts de paiement des cotisations sociales ou encore inscriptions successives dans un ou plusieurs registres du commerce. La mise en commun de ces informations contribuera à identifier plus rapidement les comportements susceptibles de fraude et à faciliter le travail des autorités de contrôle.

Deuxièmement, le Conseil d'Etat soutient la création d'une base légale permettant de conférer aux personnes chargées des contrôles du marché du travail un droit de consultation des données du système d'information relatif à l'admission à la circulation (SIAC) de l'Office fédéral des routes. Cet accès leur permettrait essentiellement de disposer d'un moyen supplémentaire et direct, sans intermédiaire, pour identifier les détenteurs des véhicules et les employeurs potentiels. Il devrait ainsi contribuer à réduire les difficultés pratiques rencontrées lors des contrôles et à en améliorer leur efficacité, en particulier lorsque ceux-ci sont effectués en dehors des bureaux ou des lieux de travail habituels, où l'identification des employeurs peut s'avérer difficile.

Toutefois, afin d'assurer une mise en œuvre efficace de cette mesure, le Conseil d'Etat vous prie de tenir compte des éléments suivants :

- L'accès aux données SIAC nécessaires doit être effectif, direct et juridiquement fiable pour les collaborateurs des organes cantonaux de surveillance du marché du travail chargés d'effectuer des contrôles sur la base de la LTN dans le cadre de leur activité quotidienne.

- Les droits d'accès doivent être définis par rapport à la fonction des contrôleurs et ne doivent pas dépendre de l'appartenance organisationnelle à une autorité policière ou judiciaire.

- Les demandes autorisées doivent être précisées de manière à permettre également la vérification d'informations incertaines, contradictoires ou peu fiables concernant l'identité des employeurs. Par ailleurs, il convient de déterminer si et dans quelles conditions les données du SIAC peuvent également être utilisées pour l'identification des salariés.

En conclusion, le Conseil d'Etat se déclare favorable aux modifications proposées visant à renforcer les possibilités de collaboration afin de lutter plus efficacement contre le travail au noir et autres types d'abus dans le domaine du droit du registre du commerce, des poursuites et des faillites.

En vous remerciant de l'attention qui sera portée à la présente, le Conseil d'Etat vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de sa haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE	LE CHANCELIER
Christelle Luisier Brodard	Michel Staffoni

Copies

- Secrétariat général du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine
- Direction générale de l'emploi et du marché du travail
- Office des affaires extérieures